



Paris, le 7 juillet 2022

RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 7 juillet 2022

Le Conseil national d'évaluation des normes s'est réuni ce jeudi 7 juillet 2022, en visio-conférence, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **8 projets de texte**, dont 5 ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

- 1) **Projet de décret définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 5° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** (seconde délibération)
- 2) **Projet d'arrêté définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** (seconde délibération)

Ces projets de texte sont pris pour l'application de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. En premier lieu, le projet de décret vise à préciser les modalités de mise en œuvre du principe dérogatoire qui conduirait à ne pas comptabiliser les installations de panneaux photovoltaïques au sol dans la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF). En second lieu, le projet d'arrêté précise, notamment, la liste des caractéristiques techniques propres à ces installations, ainsi que les seuils et valeurs permettant de considérer que l'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, et n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel est implantée l'installation.

Examinés lors de la séance du 2 juin 2022, ils ont fait l'objet d'un report d'examen sur décision du Président du CNEN puis d'un avis défavorable provisoire lors de la séance du 23 juin 2022.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 11 défavorables ;

- Collège des administrations : 3 favorables.

3) Projet d'ordonnance visant à renforcer le contrôle des règles de construction (seconde délibération)

Ce projet de texte est pris pour l'application de l'article 173 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, lequel permet la mise en place d'une véritable police administrative, outil nécessaire à la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de construction. En premier lieu, le projet d'ordonnance clarifie et fiabilise le régime des attestations actuellement en vigueur dans le code de la construction et de l'habitation (CCH). En second lieu, il améliore la collecte et l'exploitation des attestations et institue une police administrative du contrôle des règles de construction. Enfin, le projet de texte veille à la cohérence entre la police administrative et la police judiciaire existante, et entre le code de l'urbanisme et le CCH.

Examiné lors de la séance du 23 juin 2022, il a fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 11 défavorables ;
- Collège des administrations : 3 favorables.

4) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique (seconde délibération)

Ce projet de texte est pris pour l'application de la directive (UE) n° 2020-2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Le projet d'arrêté restreint, notamment, le principe des dérogations comme leviers pour encadrer les situations de non-conformité réglementaires aux limites de qualité à certaines situations qui doivent être dûment justifiées.

Examiné lors de la séance du 23 juin 2022, il a fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 9 défavorables ;
- Collège des administrations : 3 favorables.

5) Projet de décret relatif aux modalités d'application des observatoires de l'habitat et du foncier

Ce projet de texte est pris pour l'application de l'article 205 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le projet de décret permet, notamment, d'adapter les dispositions réglementaires des anciens dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier tout en détaillant certains suivis comme ceux relatifs aux parcs de logement ou à l'offre foncière.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable définitif rendu à l'unanimité des membres**.

EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II

Les 3 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par le ministère rapporteur et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

Le Président,



Alain LAMBERT